ART. PREMIER N° CE36

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2024

FACILITER LA TRANSFORMATION DES BUREAUX EN LOGEMENTS - (N° 2003)

Tombé

AMENDEMENT

Nº CE36

présenté par

M. Falcon, M. de Fournas, M. de Lépinau, Mme Engrand, Mme Florence Goulet, Mme Laporte, M. Lopez-Liguori, M. Loubet, M. Meizonnet, Mme Sabatini et M. Tivoli

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Un bureau de contrôle devra assurer de la bonne réalisation des travaux de changement de destination. Après ses visites, il rendra une décision autorisant la nouvelle destination. Ce sera également le cas pour les permis de construire à destinations successives. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à conditionner la transformation de bureaux en logements à la visite préalable d'un bureau de contrôle chargé de veiller à l'application des normes de sécurité et sanitaires.

Certains ensembles de bureaux construits avant 1997 sont caractérisés par la présence d'amiante. Leur transformation en logements ne sauraient être autorisée en cas de détection d'amiante.